
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC du Cordais et du Causse (4 C)

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Auréliе TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,02 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	9,8%
Taux moyen pondéré	11,4%
Taux maximum	12,3%

Produit de TEOM levé sur le territoire

472 342 €

Part provenant des ménages	91%
Part provenant des professionnels	8%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

102 €/local

Appartements uniquement	69 €/local
Maisons uniquement	106 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

92 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Non
---	-----

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

25%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Bournazel	127 740	12,35%	15 778	3,3%	70
Cordes-sur-Ciel	1 174 290	9,80%	115 107	24,4%	141
Labarthe-Bleys	63 461	12,35%	7 837	1,7%	103
Lacapelle-Ségalar	52 447	12,35%	6 481	1,4%	70
Laparroquial	65 195	12,35%	8 051	1,7%	85
Le Riols	92 423	12,35%	11 414	2,4%	114
Les Cabannes	376 900	9,80%	36 955	7,8%	101
Livers-Cazelles	204 596	12,35%	25 258	5,4%	107
Marnaves	63 992	12,35%	7 907	1,7%	101
Milhars	201 142	12,35%	24 845	5,3%	103
Mouzieys-Panens	150 033	12,35%	18 530	3,9%	79
Penne	554 830	12,35%	68 576	14,5%	117
Roussayrolles	42 259	12,35%	5 218	1,1%	60
Saint-Marcel-Campes	201 924	12,35%	24 951	5,3%	118
Saint-Martin-Laguépie	237 188	12,35%	29 298	6,2%	75
Saint-Michel-de-Vax	42 160	12,35%	5 213	1,1%	66
Souel	148 517	12,35%	18 337	3,9%	110
Vaour	226 022	12,35%	27 907	5,9%	94

Vindrac-Alayrac	118 869	12,35%	14 679	3,1%	100
CC du Cordais et du Causse (4 C)	4 143 988	11,40%	472 342	100,0%	104

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

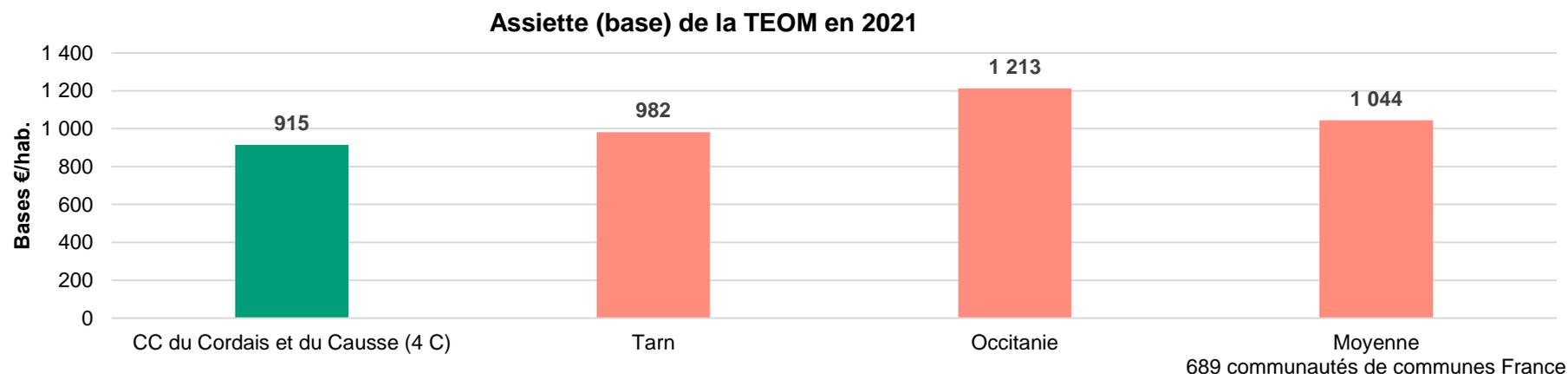
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



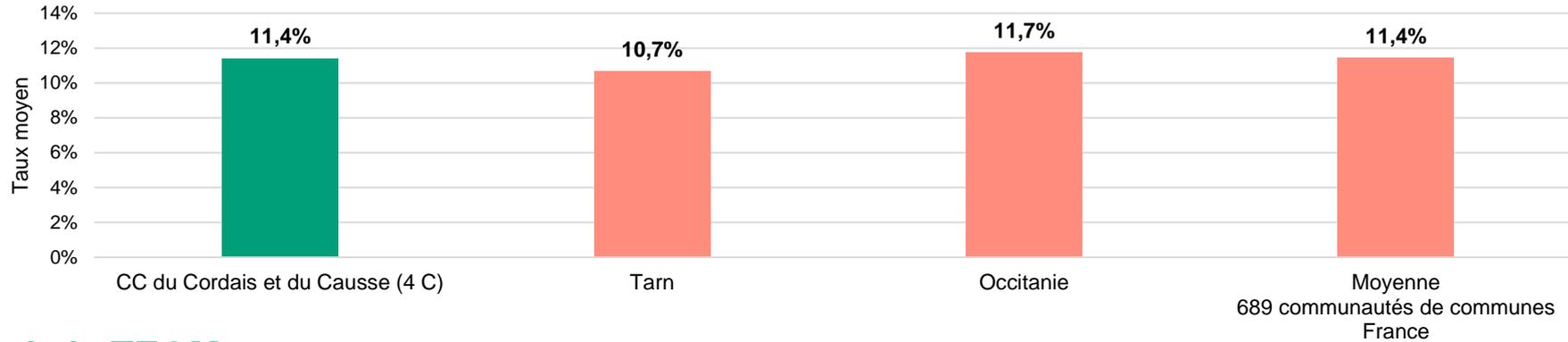
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

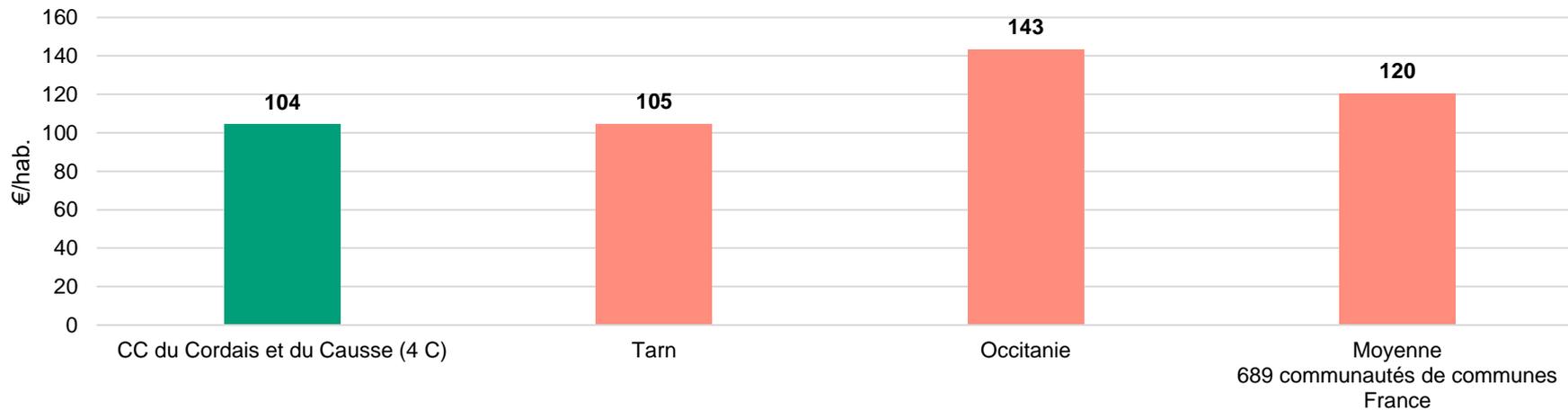
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 91 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

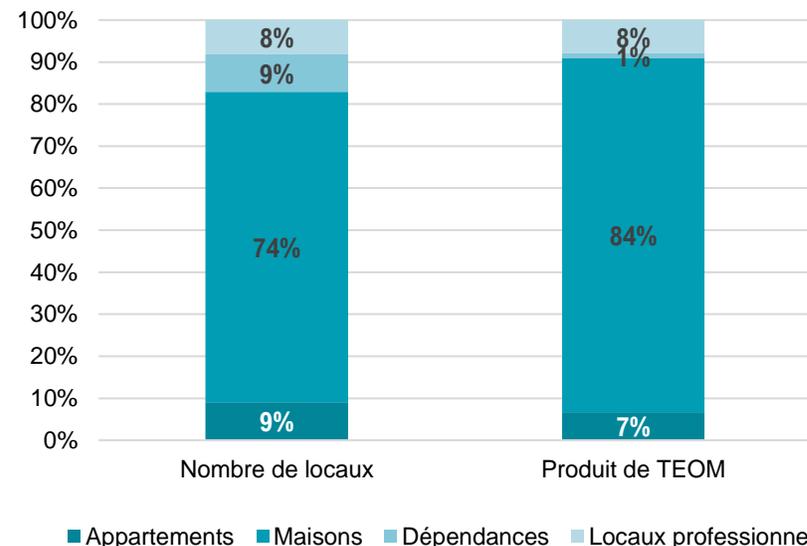
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	460	9%	31 600	7%
Maisons	3 760	74%	397 500	84%
Dépendances	460	9%	5 800	1%
Locaux professionnels	410	8%	37 300	8%
Total	5 090	100%	472 200	100%

Les locaux professionnels représentent 8 % des locaux et contribuent à 8 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

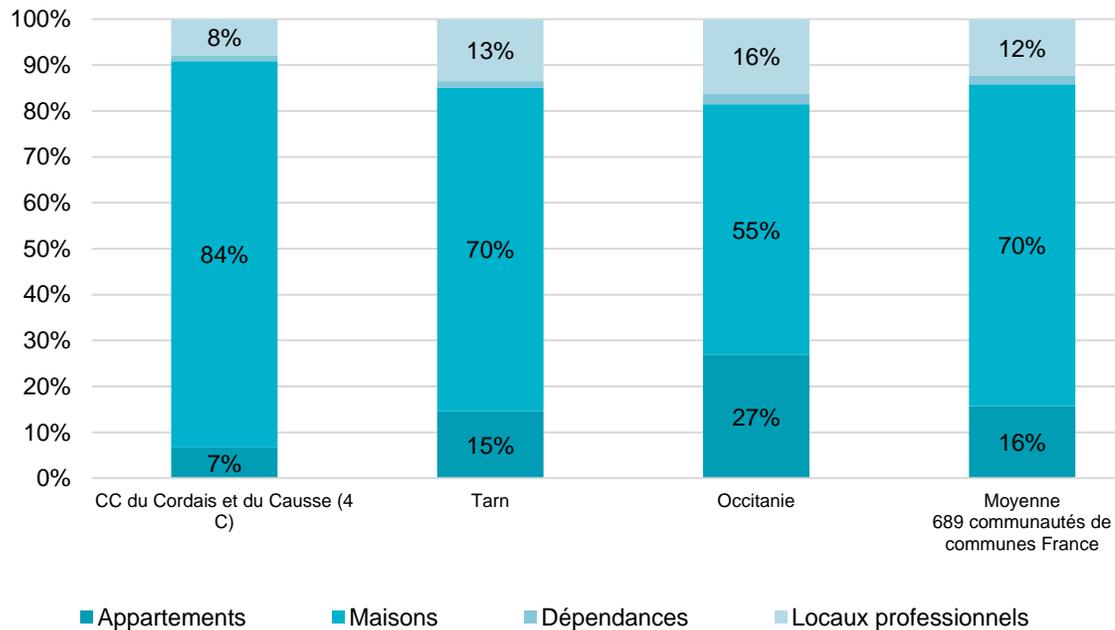
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 189 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	421	91%	104 000	87%
Locaux professionnels	42	9%	15 000	13%
Total	463	100%	119 000	100%

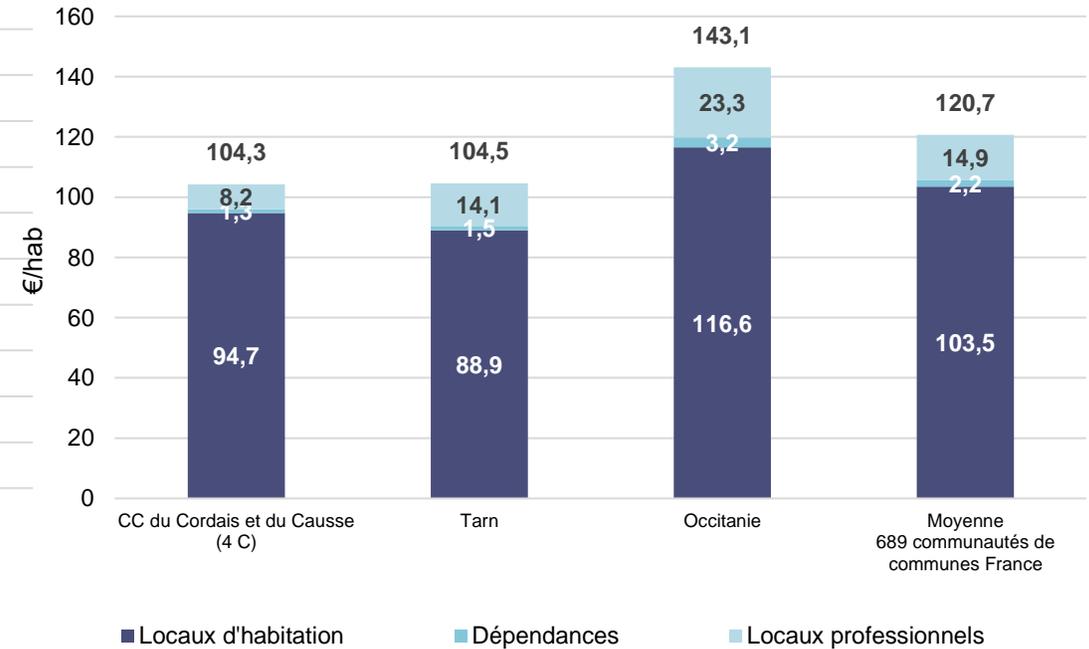
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 9 % en nombre (42 locaux) et 13 % en contribution (15000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

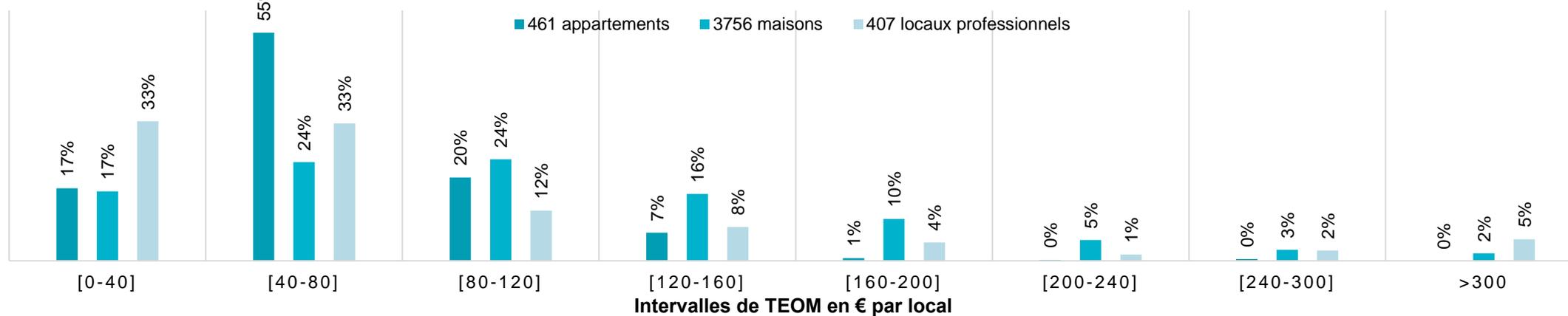


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 91 % - 94,7 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 8 % contre 13 % dans le département.

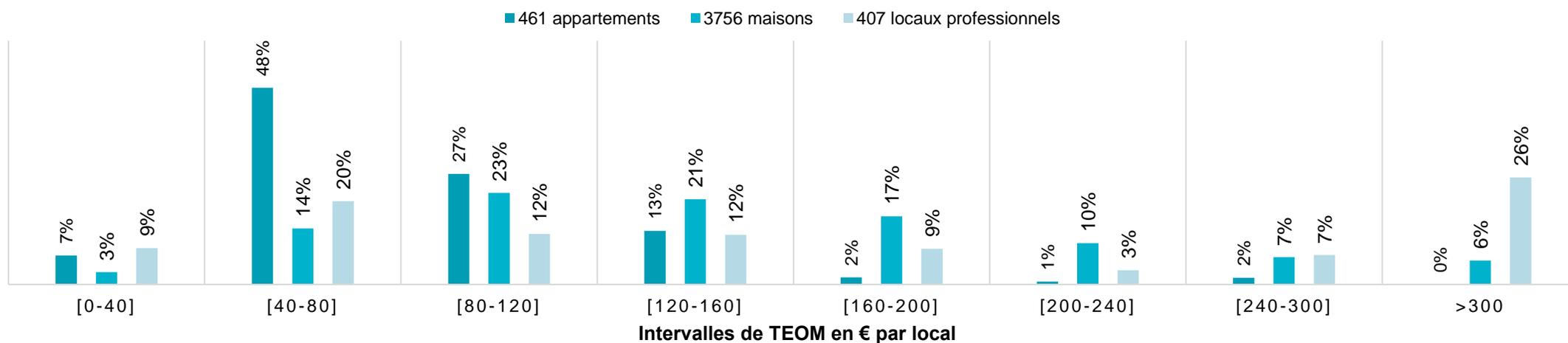
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 26 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	230	130	110	-	470
Maisons	290	3 110	360	-	3 760
Dépendances	40	350	80	-	470
Locaux professionnels	170	190	10	40	410
Total	730	3 780	560	40	5 110

Répartition du total hors dépendances

14%	74%	11%	1%	100%
-----	-----	-----	----	------

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	32%	3%	20%	-	9%
Maisons	40%	82%	64%	-	74%
Dépendances	5%	9%	14%	-	9%
Locaux professionnels	23%	5%	2%	100%	8%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

32 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 230 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	15 500	9 600	6 600	-	31 700
Maisons	26 100	341 400	29 900	-	397 400
Dépendances	400	4 800	600	-	5 800
Locaux professionnels	13 500	20 700	1 200	1 900	37 300
Total	55 500	376 500	38 300	1 900	472 200

Répartition du total 12% 80% 8% 0% 100%

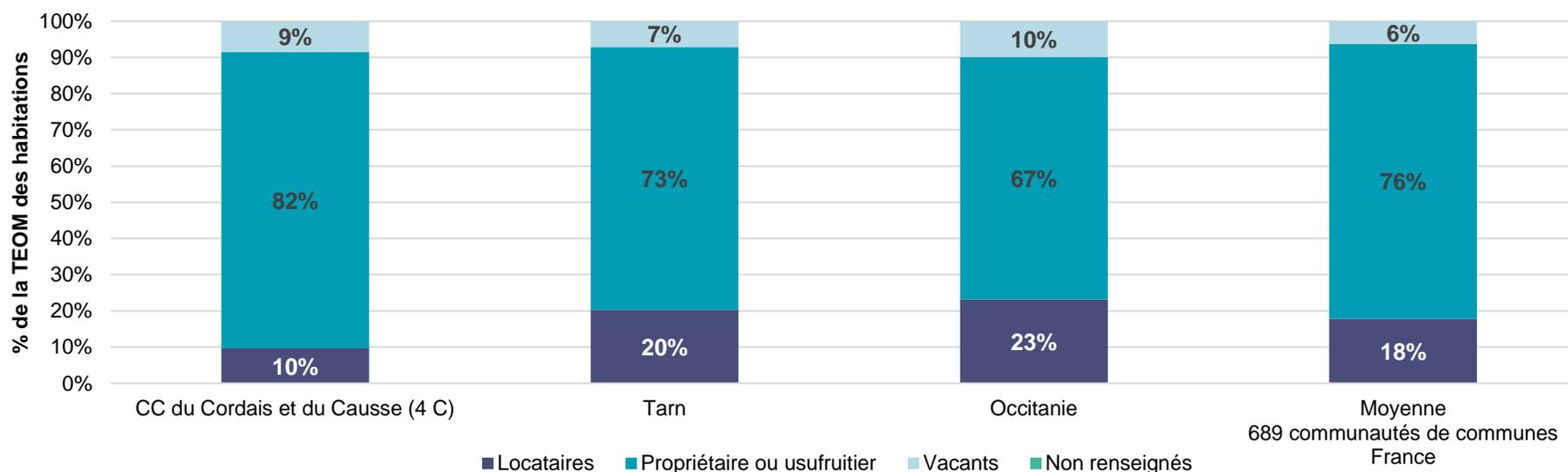
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 8 % du total, soit 38300 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 12 % du total, soit 55500 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 80 % du produit total de la taxe, soit 376500 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 82 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 73 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

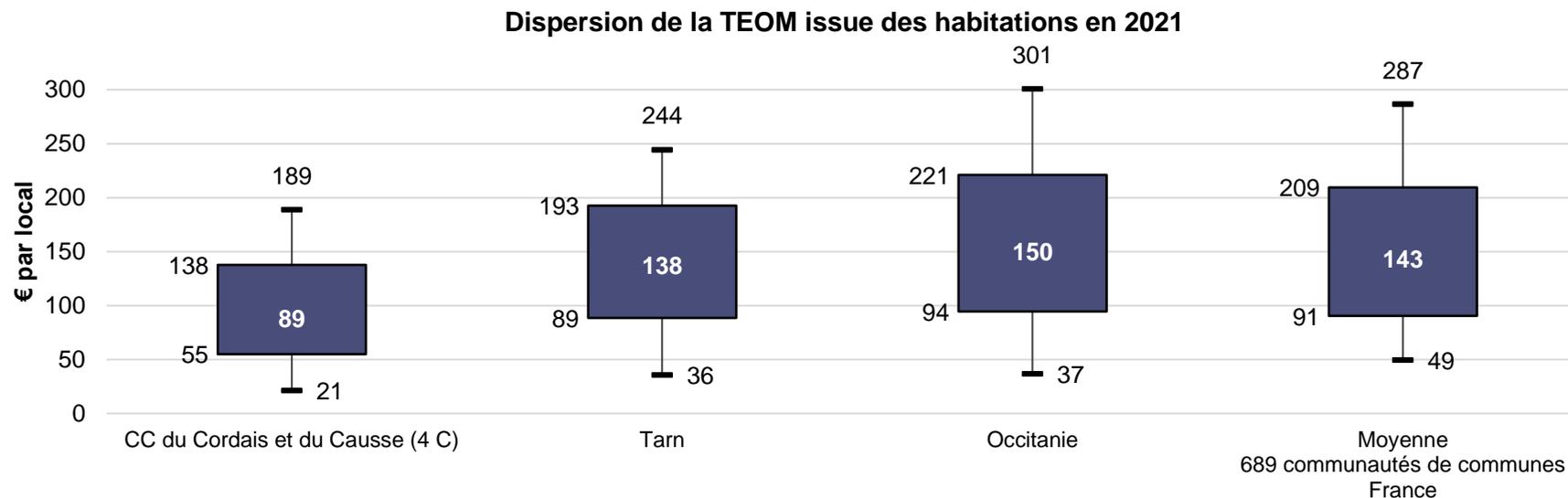
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

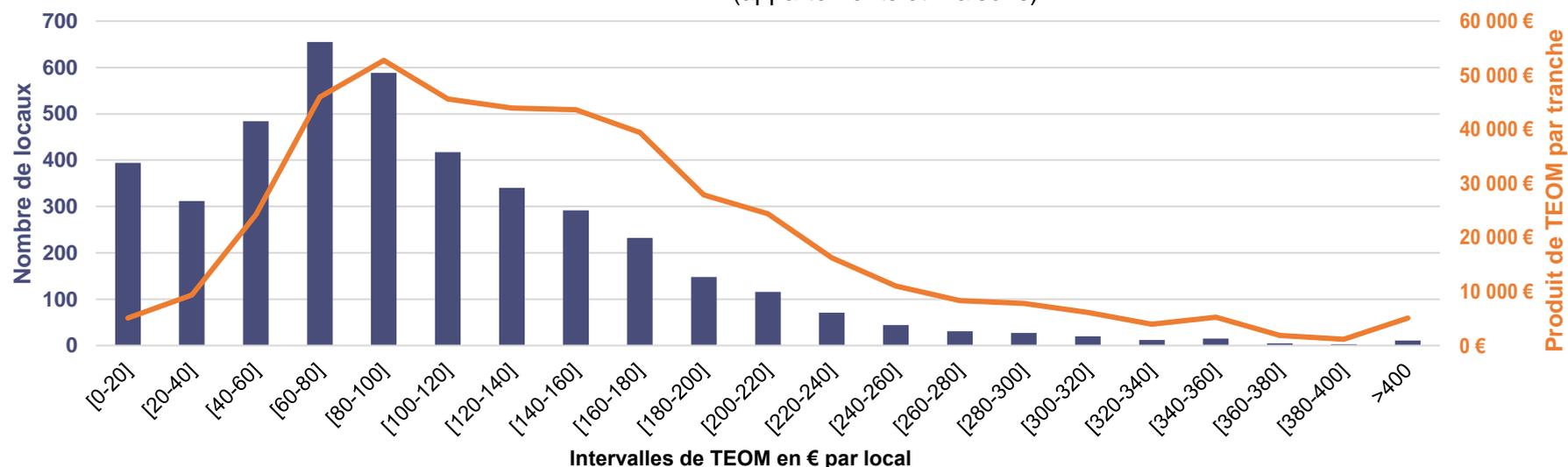
102 €/local



Autour d'une médiane de 89 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 55 et 138 €, 80 % entre 21 et 189 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

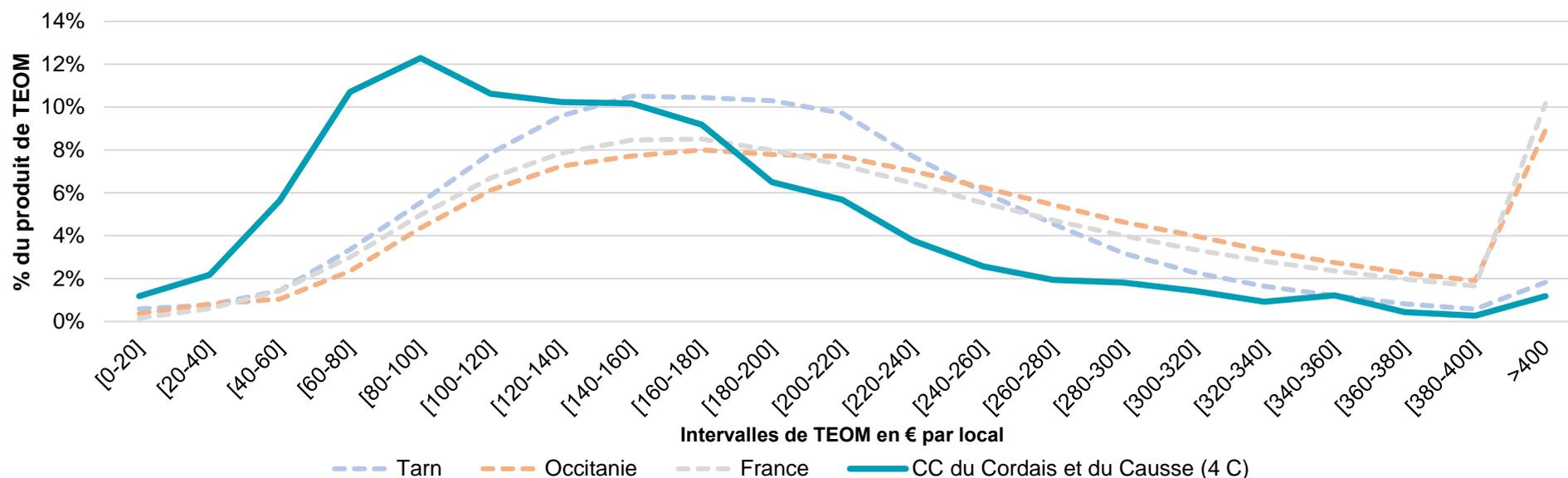


1,2 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,3 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	394	9,3%	5 085 €	1,2%
[20€-40€]	312	7,4%	9 341 €	2,2%
[40€-60€]	484	11,5%	24 238 €	5,6%
[60€-80€]	655	15,5%	45 943 €	10,7%
[80€-100€]	588	13,9%	52 744 €	12,3%
[100€-120€]	417	9,9%	45 582 €	10,6%
[120€-140€]	340	8,1%	43 951 €	10,2%
[140€-160€]	292	6,9%	43 638 €	10,2%
[160€-180€]	232	5,5%	39 387 €	9,2%
[180€-200€]	148	3,5%	27 877 €	6,5%
[200€-220€]	116	2,8%	24 397 €	5,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	71	1,7%	16 241 €	3,8%
[240€-260€]	44	1,0%	11 042 €	2,6%
[260€-280€]	31	0,7%	8 339 €	1,9%
[280€-300€]	27	0,6%	7 813 €	1,8%
[300€-320€]	20	0,5%	6 156 €	1,4%
[320€-340€]	12	0,3%	3 963 €	0,9%
[340€-360€]	15	0,4%	5 261 €	1,2%
[360€-380€]	5	0,1%	1 859 €	0,4%
[380€-400€]	3	0,1%	1 166 €	0,3%
> 400 €	11	0,3%	5 095 €	1,2%
Total	4 217	100,0%	429 118 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC du Cordais et du Causse (4 C)	89%	7%	4%	0%	0%	0%
Tarn	77%	8%	11%	3%	1%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

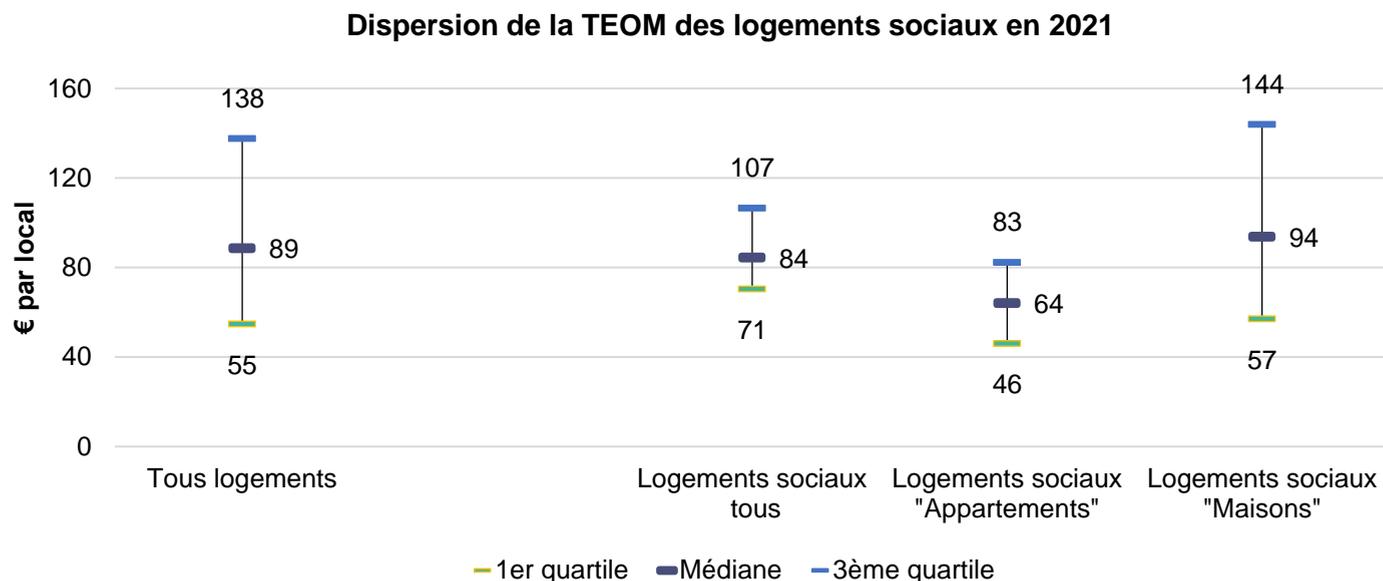
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 61 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (1 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 5000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



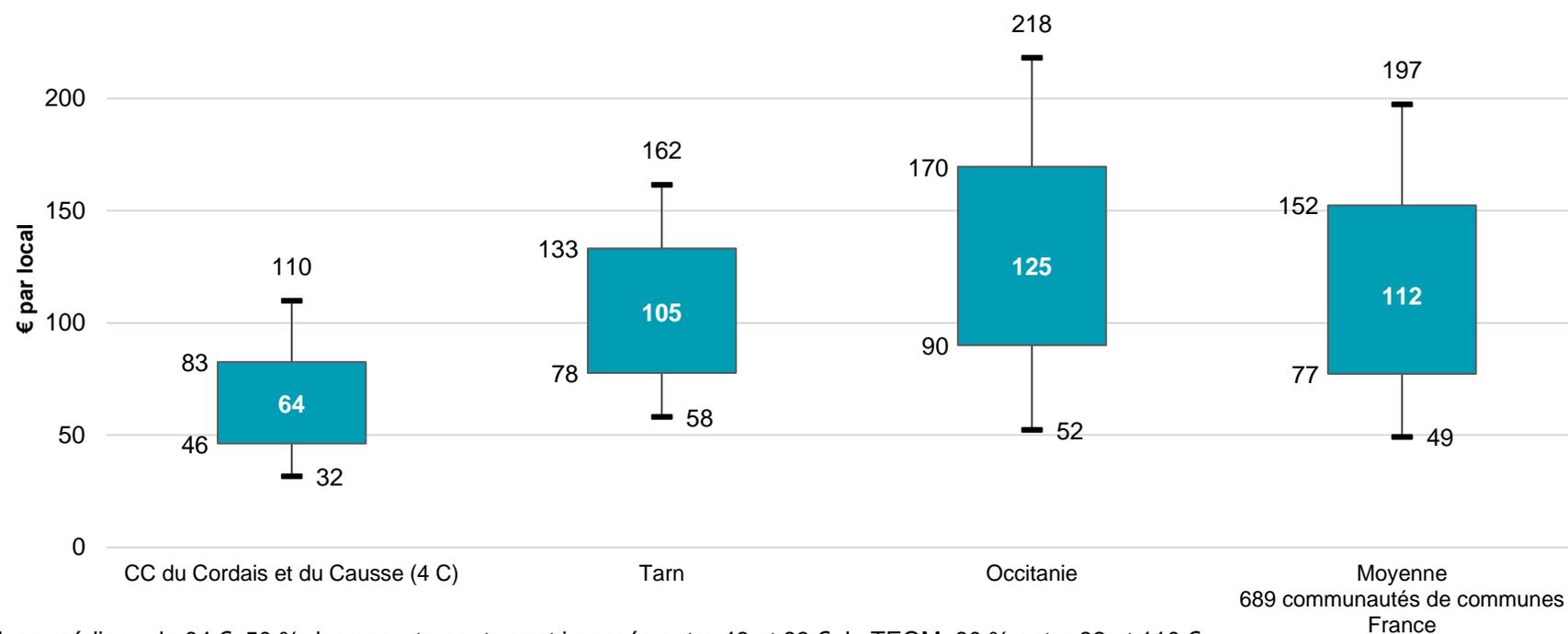
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **69 €/local**

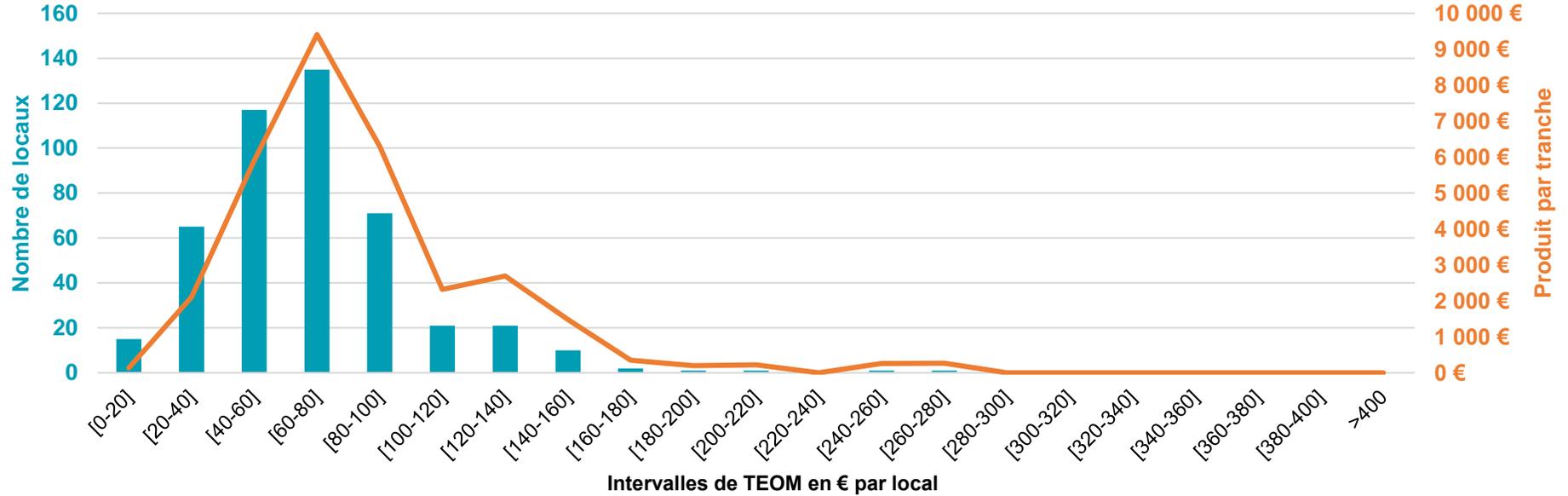
Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 64 €, 50 % des appartements sont imposés entre 46 et 83 € de TEOM, 80 % entre 32 et 110 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

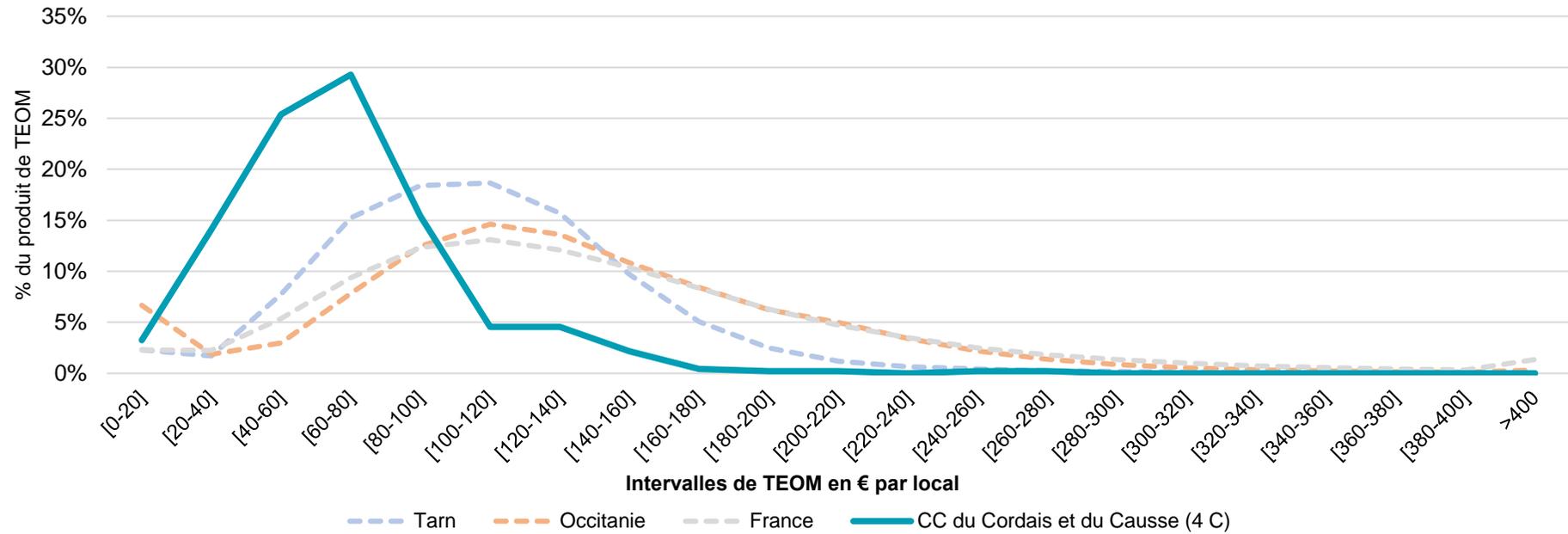


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (3,3 % des appartements) représente 138,617 € soit 0,4 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	15	3,3%	139 €	0,4%
[20€-40€]	65	14,1%	2 110 €	6,7%
[40€-60€]	117	25,4%	5 906 €	18,7%
[60€-80€]	135	29,3%	9 409 €	29,7%
[80€-100€]	71	15,4%	6 291 €	19,9%
[100€-120€]	21	4,6%	2 319 €	7,3%
[120€-140€]	21	4,6%	2 689 €	8,5%
[140€-160€]	10	2,2%	1 483 €	4,7%
[160€-180€]	2	0,4%	351 €	1,1%
[180€-200€]	1	0,2%	197 €	0,6%
[200€-220€]	1	0,2%	218 €	0,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	0	0,0%	- €	0,0%
[240€-260€]	1	0,2%	258 €	0,8%
[260€-280€]	1	0,2%	267 €	0,8%
[280€-300€]	0	0,0%	- €	0,0%
[300€-320€]	0	0,0%	- €	0,0%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	461	100,0%	31 637 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



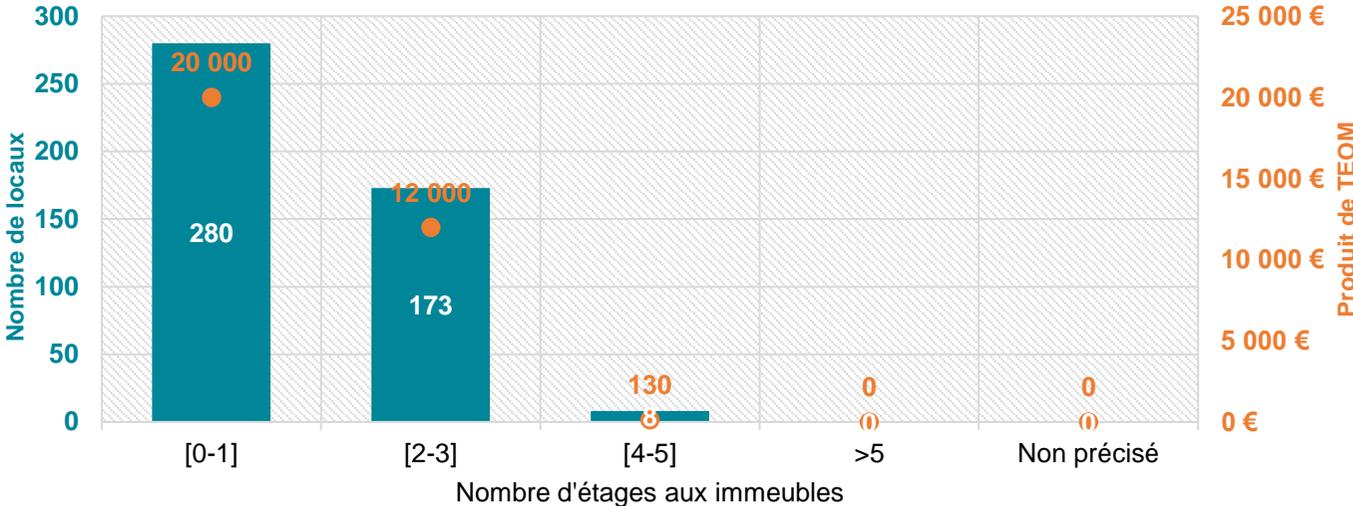
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC du Cordais et du Causse (4 C)	61%	38%	2%	0%	0%
Tarn	34%	48%	12%	5%	2%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

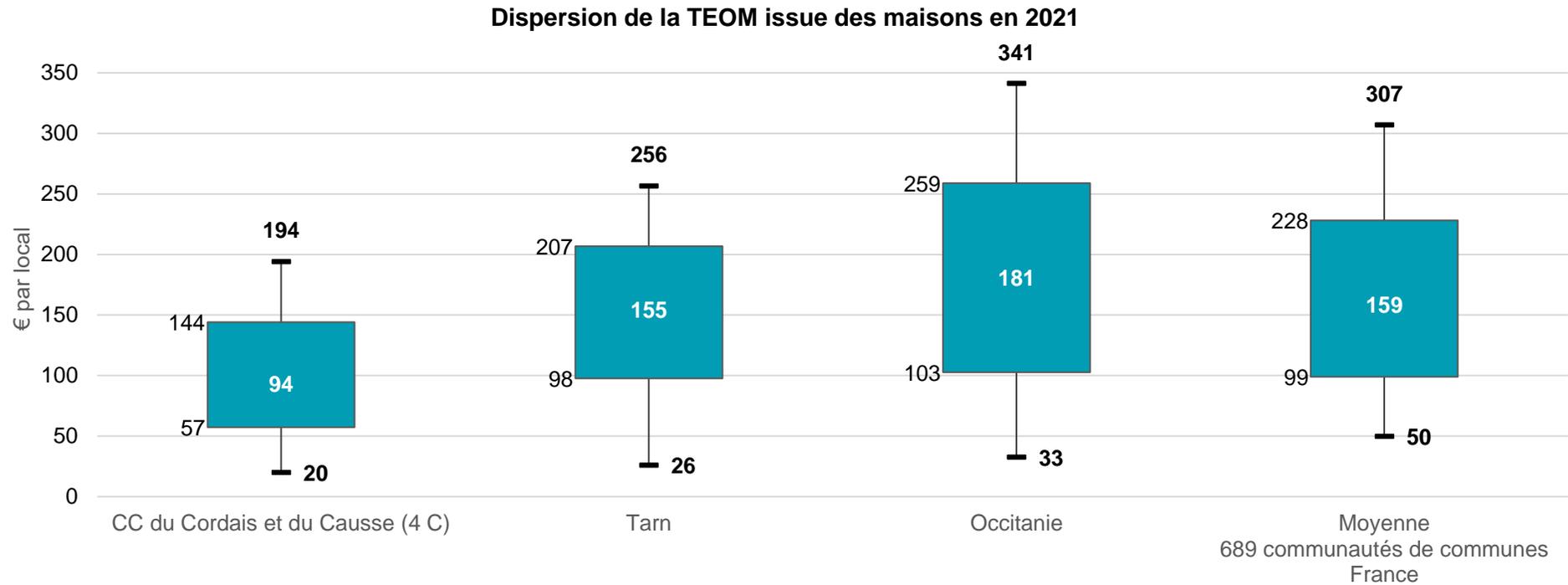
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



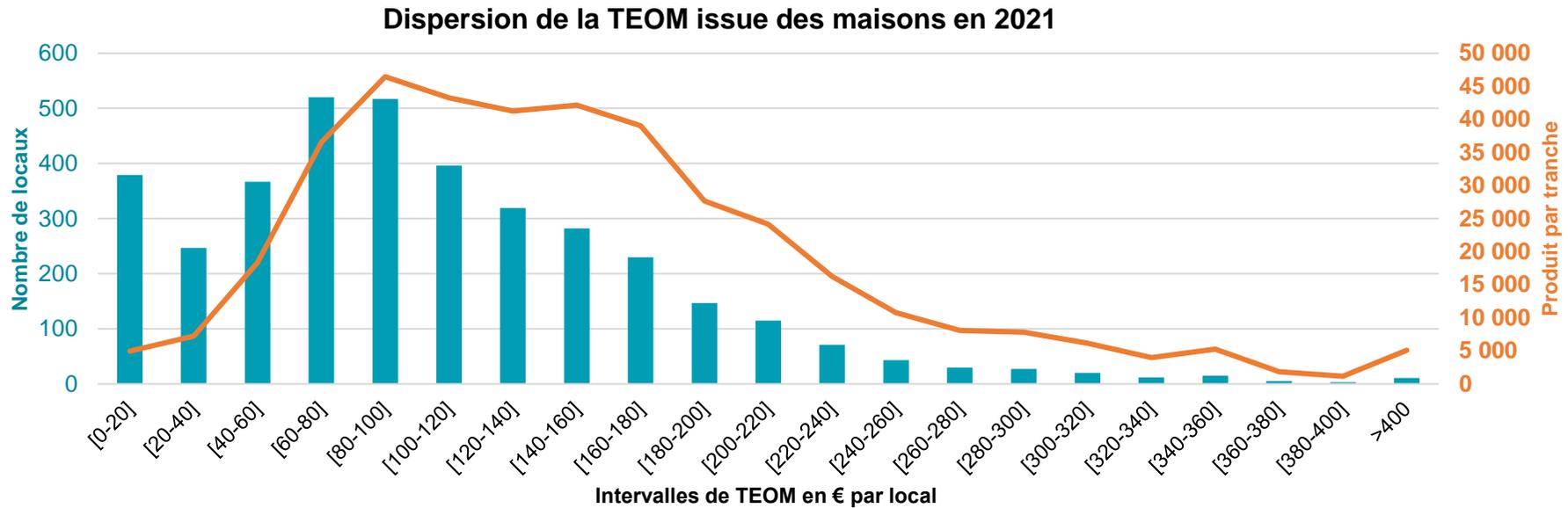
6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons **106 €/local**



Autour d'une médiane de 94 €, 50 % des maisons sont imposées entre 57 et 144 € de TEOM, 80 % entre 20 et 194 €.
La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

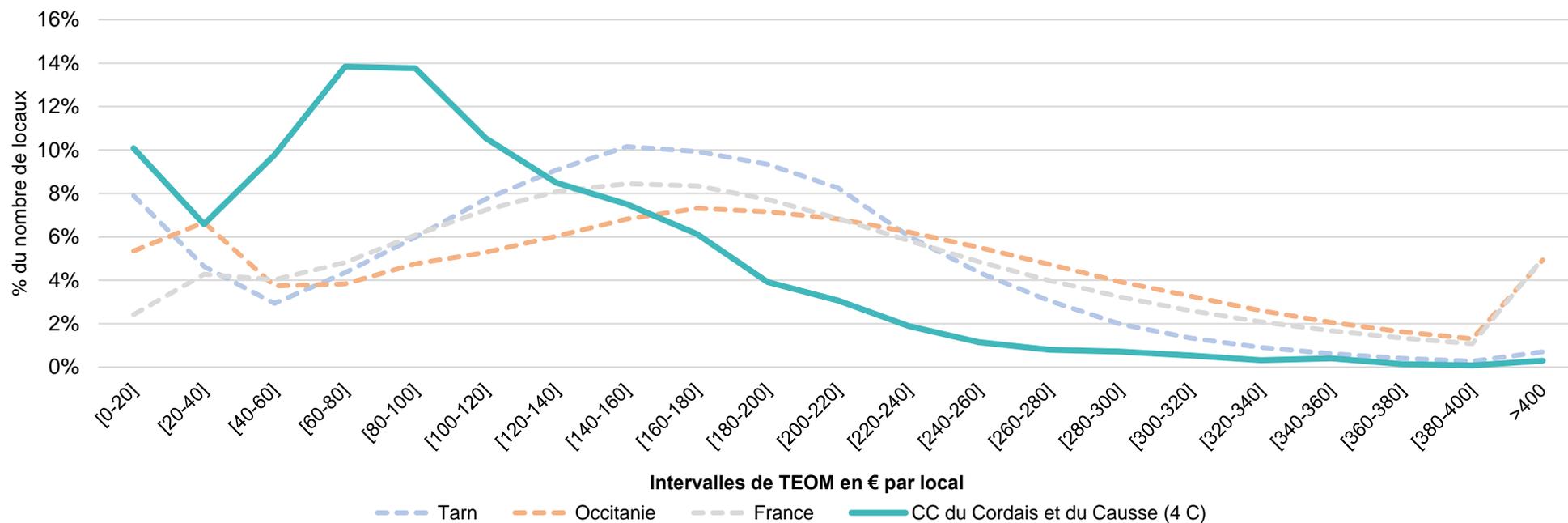
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	379	10,1%	4 947 €	1,2%
[20€-40€]	247	6,6%	7 231 €	1,8%
[40€-60€]	367	9,8%	18 331 €	4,6%
[60€-80€]	520	13,8%	36 534 €	9,2%
[80€-100€]	517	13,8%	46 452 €	11,7%
[100€-120€]	396	10,5%	43 263 €	10,9%
[120€-140€]	319	8,5%	41 261 €	10,4%
[140€-160€]	282	7,5%	42 155 €	10,6%
[160€-180€]	230	6,1%	39 036 €	9,8%
[180€-200€]	147	3,9%	27 680 €	7,0%
[200€-220€]	115	3,1%	24 179 €	6,1%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	71	1,9%	16 241 €	4,1%
[240€-260€]	43	1,1%	10 784 €	2,7%
[260€-280€]	30	0,8%	8 073 €	2,0%
[280€-300€]	27	0,7%	7 813 €	2,0%
[300€-320€]	20	0,5%	6 156 €	1,5%
[320€-340€]	12	0,3%	3 963 €	1,0%
[340€-360€]	15	0,4%	5 261 €	1,3%
[360€-380€]	5	0,1%	1 859 €	0,5%
[380€-400€]	3	0,1%	1 166 €	0,3%
> 400 €	11	0,3%	5 095 €	1,3%
Total	3 756	100,0%	397 482 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



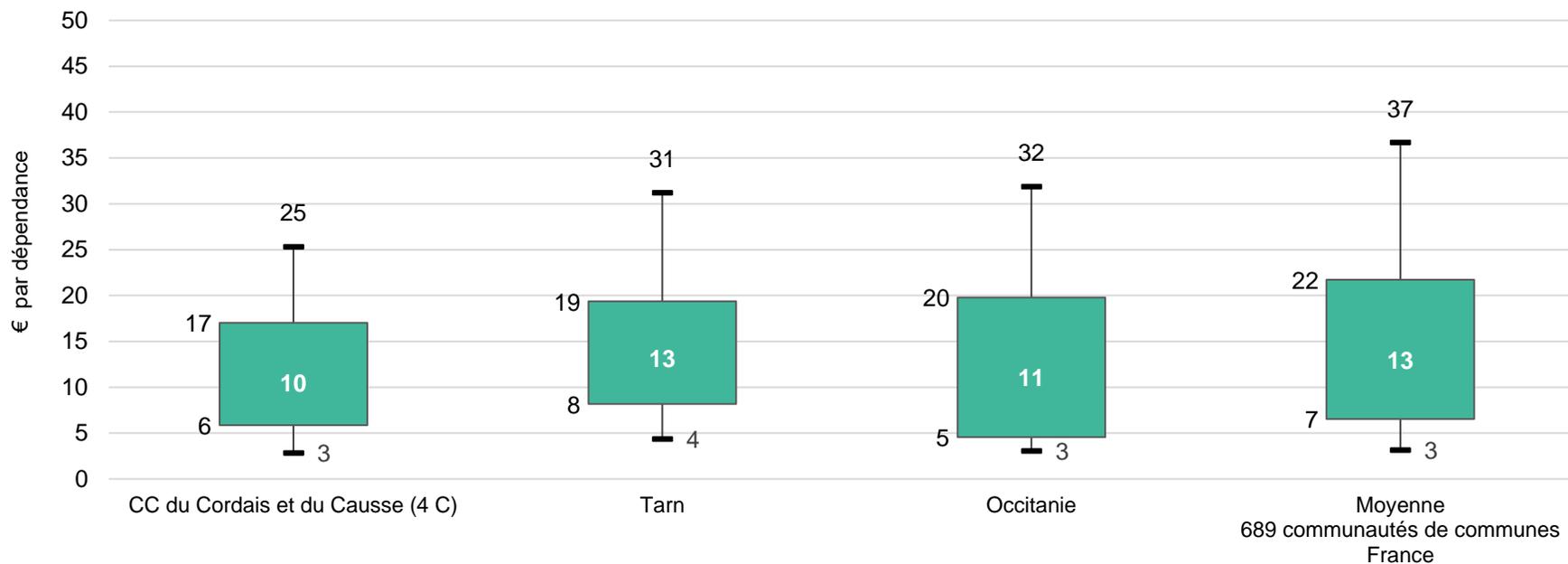
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

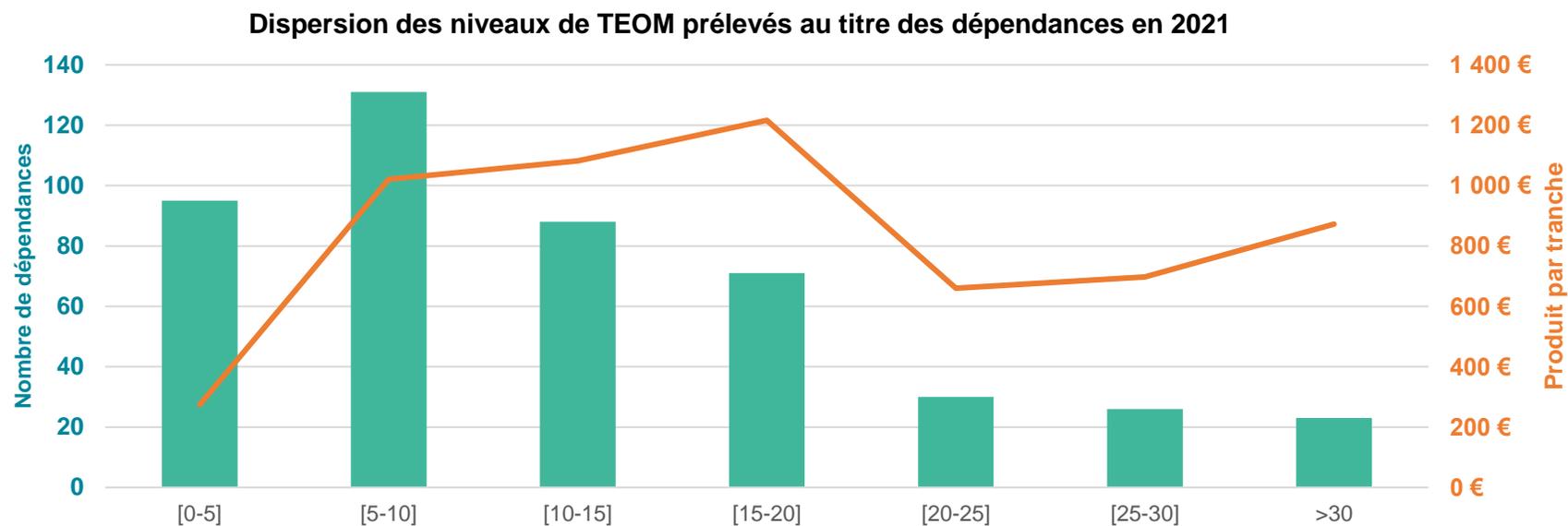
13 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



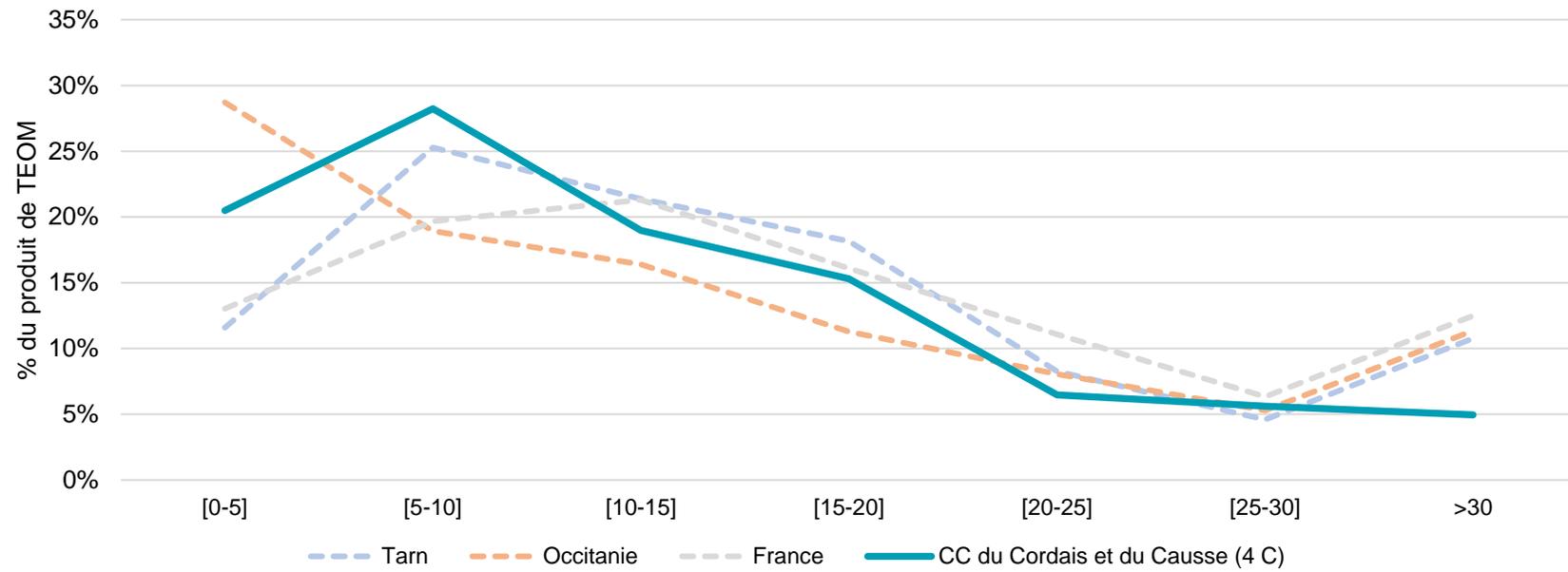
Autour d'une médiane de 10 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 6 et 17 € de TEOM, 80 % entre 3 et 25 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	95	20,5%	274 €	4,7%
[5-10]	131	28,2%	1 021 €	17,5%
[10-15]	88	19,0%	1 082 €	18,6%
[15-20]	71	15,3%	1 216 €	20,9%
[20-25]	30	6,5%	660 €	11,3%
[25-30]	26	5,6%	698 €	12,0%
>30	23	5,0%	872 €	15,0%
Total	464	100,0%	5 823 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

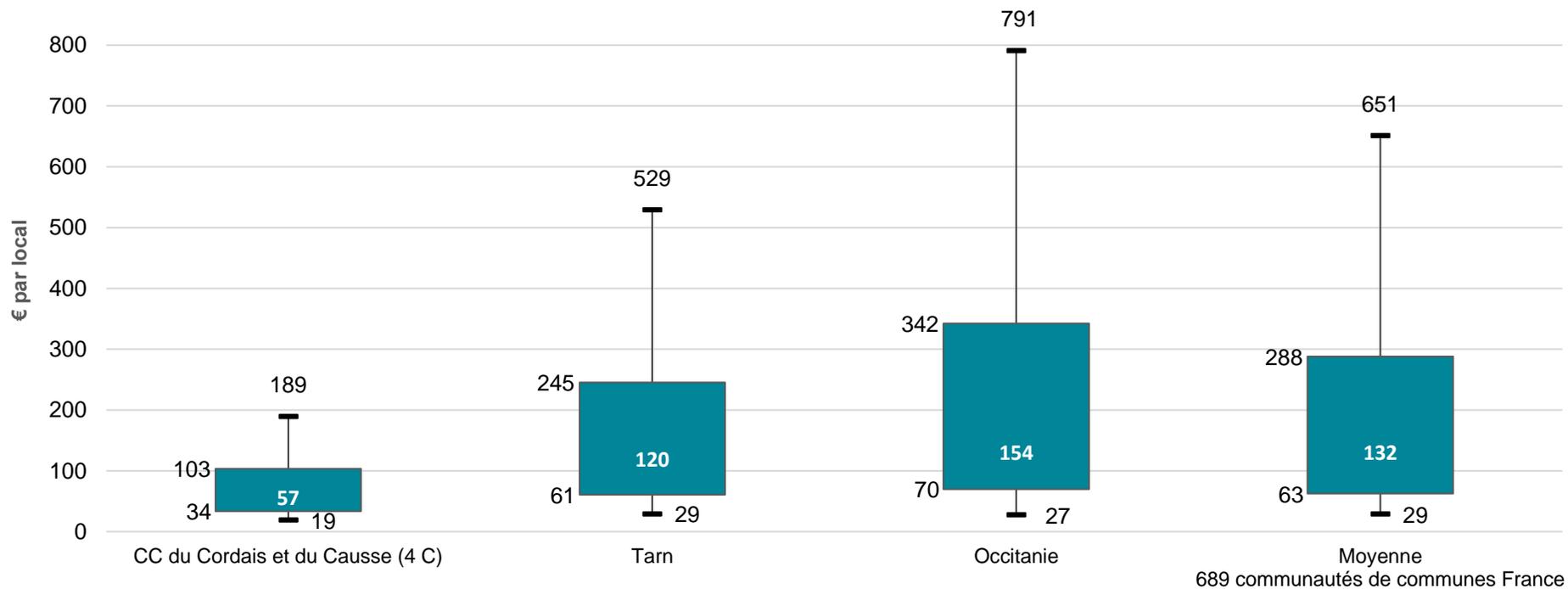


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

92 €/local

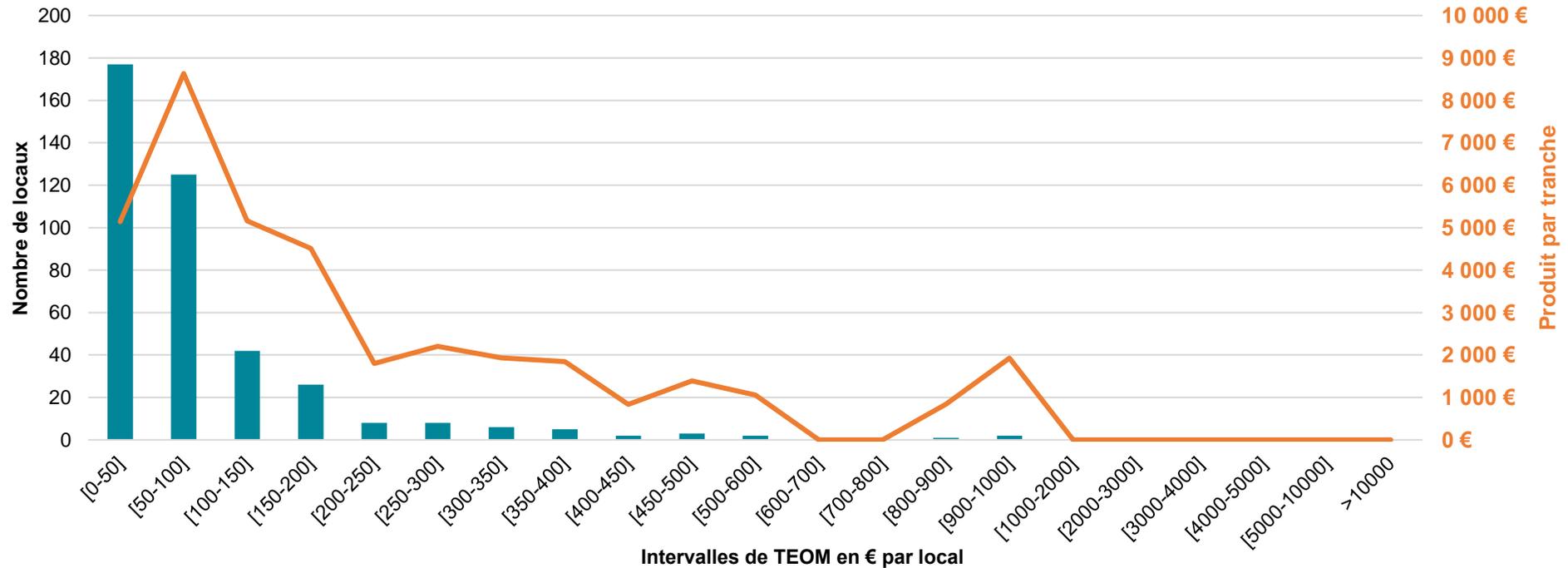
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 57 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 34 et 103 € de TEOM, 80 % entre 19 et 189 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

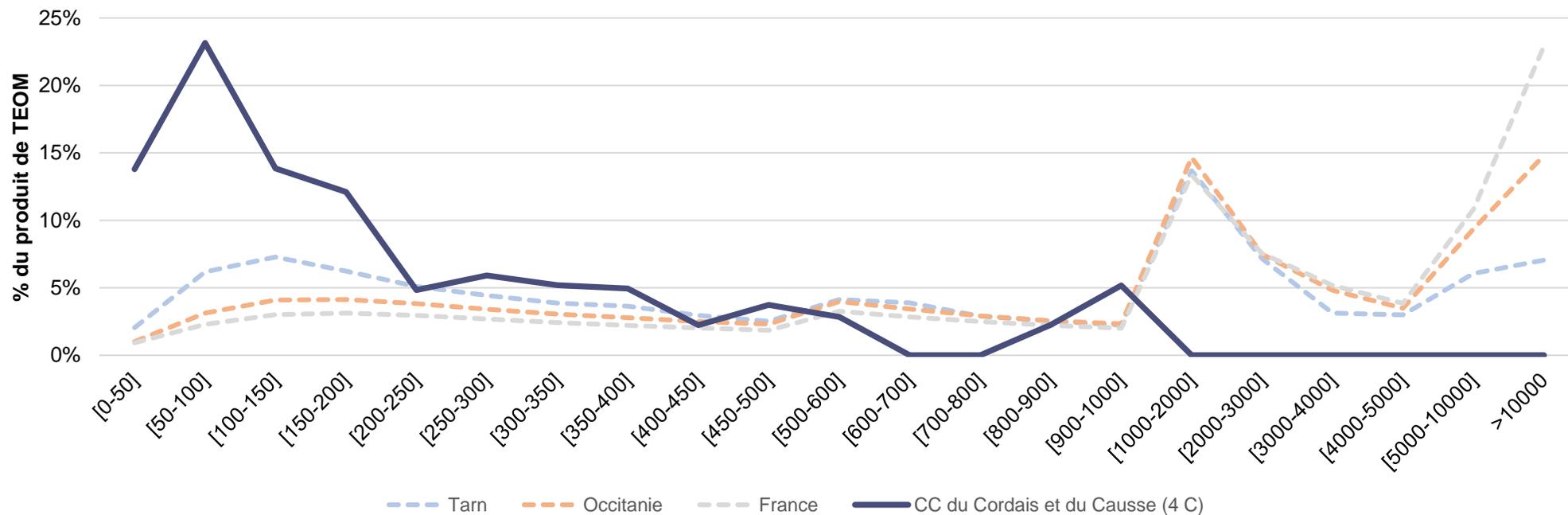
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	177	43,5%	5 145 €	13,8%
[50€-100€]	125	30,7%	8 634 €	23,2%
[100€-150€]	42	10,3%	5 162 €	13,8%
[150€-200€]	26	6,4%	4 509 €	12,1%
[200€-250€]	8	2,0%	1 801 €	4,8%
[250€-300€]	8	2,0%	2 207 €	5,9%
[300€-350€]	6	1,5%	1 936 €	5,2%
[350€-400€]	5	1,2%	1 842 €	4,9%
[400€-450€]	2	0,5%	835 €	2,2%
[450€-500€]	3	0,7%	1 393 €	3,7%
[500€-600€]	2	0,5%	1 055 €	2,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	0	0,0%	- €	0,0%
[700€-800€]	0	0,0%	- €	0,0%
[800€-900€]	1	0,2%	840 €	2,3%
[900€-1000€]	2	0,5%	1 927 €	5,2%
[1000€-2000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[2000€-3000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[3000€-4000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	407	100,0%	37 286 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	156	13800
Ateliers et autres locaux assimilables	76	4900
Hôtels et locaux assimilables	27	4300
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	63	4000
Bureaux et locaux divers assimilables	44	2900
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	16	1900
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	ss	ss
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	ss	ss
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	ss	ss
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération
(par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	38	
Locaux exonérés car vacants	0	0 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0 €

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
BOURNAZEL	143	12	4	90%	8%	3%
LES CABANNES	301	34	34	82%	9%	9%
CORDES SUR CIEL	868	204	215	67%	16%	17%
LABARTHE BLEYS	74	3	5	90%	4%	6%
LACAPELLE SEGALAR	77	5	1	93%	6%	1%
LAPARROUQUIAL	77	5	1	93%	6%	1%
LIVERS CAZELLES	176	12	14	87%	6%	7%
MARNAVES	79	4	4	91%	5%	5%
MILHARS	253	26	14	86%	9%	5%
MOUZIEYS PANENS	190	7	3	95%	4%	2%
PENNE	648	54	33	88%	7%	4%
LE RIOLS	126	2	7	93%	1%	5%
ROUSSAYROLLES	58	4	2	91%	6%	3%
SAINT MARCEL CAMPES	211	13	10	90%	6%	4%
SAINT MARTIN LAGUEPIE	326	24	24	87%	6%	6%
SAINT MICHEL DE VAX	65	3		96%	4%	0%
SOUEL	135	10	10	87%	6%	6%
VAOUR	263	31	22	83%	10%	7%
VINDRAC ALAYRAC	147	11	4	91%	7%	2%
TOTAL	4217	464	407	83%	9%	8%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
BOURNAZEL	70	1	2	96%	1%	3%
CORDES SUR CIEL	111	3	27	79%	2%	19%
LABARTHE BLEYS	89	1	12	88%	0%	12%
LACAPELLE SEGALAR	67	1	0	98%	1%	1%
LAPARROUQUIAL	82	1	1	98%	1%	1%
LE RIOLS	110	0	3	97%	0%	2%
LES CABANNES	91	1	8	91%	1%	8%
LIVERS CAZELLES	104	1	5	94%	1%	5%
MARNAVES	93	1	10	89%	1%	10%
MILHARS	95	2	4	95%	2%	4%
MOUZIEYS PANENS	77	0	1	98%	0%	2%
PENNE	111	1	5	95%	1%	4%
ROUSSAYROLLES	59	1	1	97%	1%	2%
SAINT MARCEL CAMPES	115	1	2	98%	1%	1%
SAINT MARTIN LAGUEPIE	70	1	4	93%	1%	6%
SAINT MICHEL DE VAX	67	1		99%	1%	0%
SOUEL	106	1	4	95%	1%	4%
VAOUR	87	2	4	94%	2%	4%
VINDRAC ALAYRAC	95	1	2	97%	1%	2%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Bournazel	57	102	153
Cordes-sur-Ciel	60	88	136
Labarthe-Bleys	62	91	129
Lacapelle-Ségalar	54	73	106
Laparrouquial	55	94	146
Le Riols	53	82	121
Les Cabannes	62	98	160
Livers-Cazelles	78	123	182
Marnaves	55	79	113
Milhars	59	86	123
Mouzieys-Panens	57	83	127
Penne	57	89	130
Roussayrolles	50	82	128
Saint-Marcel-Campes	37	96	175
Saint-Martin-Laguépie	42	74	121
Saint-Michel-de-Vax	44	75	97
Souel	69	128	179
Vaour	50	90	131
Vindrac-Alayrac	50	84	131

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Bournazel	31	55	83
Cordes-sur-Ciel	49	64	83
Labarthe-Bleys	52	52	52
Lacapelle-Ségalar	46	55	64
Laparrouquial	36	69	109
Le Riols	30	33	83
Les Cabannes	55	68	83
Livers-Cazelles	76	82	98
Marnaves	54	54	54
Milhars	51	60	67
Mouzieys-Panens	55	60	77
Penne	31	62	81
Saint-Marcel-Campes	63	74	80
Saint-Martin-Laguépie	45	55	76
Souel	60	71	94
Vaour	31	51	86
Vindrac-Alayrac	54	68	78

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Bournazel	59	103	155
Cordes-sur-Ciel	68	102	159
Labarthe-Bleys	63	92	129
Lacapelle-Ségalar	55	74	110
Laparrouquial	58	94	150
Le Riols	55	82	124
Les Cabannes	64	107	163
Livers-Cazelles	78	127	188
Marnaves	56	79	114
Milhars	60	90	124
Mouzieys-Panens	60	86	129
Penne	57	92	132
Roussayrolles	50	82	128
Saint-Marcel-Campes	35	98	177
Saint-Martin-Laguépie	42	75	125
Saint-Michel-de-Vax	44	75	97
Souel	74	134	179
Vaour	56	96	145
Vindrac-Alayrac	49	86	134

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Cordes-sur-Ciel	817
Penne	587
Saint-Martin-Laguépie	391
Les Cabannes	367
Vaour	296
Milhars	242
Mouzieys-Panens	234
Livers-Cazelles	237
Saint-Marcel-Campes	211
Bournazel	226
Souel	166
Vindrac-Alayrac	147
Le Riols	100
Laparrouquial	95
Lacapelle-Ségalar	93
Roussayrolles	87
Marnaves	78
Labarthe-Bleys	76
Saint-Michel-de-Vax	79

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020